



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 26 septembre 2018

[...]

[...]

Madame l'Administratrice générale,

En sa séance du 21 septembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant de Bruxelles concernant à l'usage de l'anglais pour le nom de site Internet *mypension*.

Le plaignant estime que l'utilisation de la langue anglaise pour le nom de site *mypension* est contraire aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

A la demande de renseignements de la CPCL, vous nous avez communiqué ce qui suit:

« Le Service fédéral des Pensions veille à l'application correcte de la législation linguistique dans sa communication avec le citoyen.

Néanmoins, le SFP ne peut pas se montrer indifférent à l'évolution constante de la langue qui s'enrichit constamment par l'apport de nouveaux mots étrangers. Au cours des dernières décennies, de plus en plus de mots anglais ont ainsi été incorporés dans nos langues nationales, ce qui s'explique par le fait que l'anglais est de plus en plus utilisé dans de nombreux domaines tels que la communication, les media, la politique, le marketing, la publicité, la technologie, la vie culturelle, le monde des entreprises, l'enseignement et même dans notre conversation courante. N'en voulons pour preuve que le mot *website* qui est lui-même emprunté à l'anglais.

Notre institution a voulu choisir un nom accrocheur qui, de plus, était susceptible de répondre à plusieurs critères : connotation moderne, signification claire, acceptabilité dans toutes les langues du fait de son caractère universel et donc intelligibilité sur le plan international (la Belgique compte également des travailleurs étrangers). Il doit pouvoir être possible pour une institution officielle de faire du *product branding* et de choisir un nom tel que *mypension*.

Le nom du site *mypension* a par ailleurs très rapidement acquis une importante notoriété. Qui plus est, le site comptera bientôt 2.000.000 visiteurs dont aucun n'a formulé de remarque sur le nom choisi. De même, ni le monde politique, ni les partenaires sociaux n'ont émis de remarques quant à cette dénomination».

\*

\*

\*

Le Service fédéral des Pensions est un service central au sens des LLC.

Le site Internet faisant l'objet de la plainte constitue un avis ou une communication au public au sens des LLC.

Conformément aux dispositions de l'article 40, alinéa 2 LLC, les avis et communications que ces services font directement au public sont rédigés en français, en néerlandais et en allemand.

Dans ses avis n° 39.006 du 13 mars 2009 et 50.048 du 27 avril 2018, la CPCL a considéré que l'emploi de dénominations anglaises dans les noms de domaine des sites Internet de services centraux et de services d'exécution n'est pas conforme aux LLC.

La CPCL estime que la dénomination incriminée en anglais *mypension* n'est pas conforme aux LLC et considère dès lors la plainte comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame l'Administratrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE